

# MARCHE À PROCÉDURE ADAPTÉE

## CAHIER DES CHARGES VOYAGE en Italie du 16 au 21 Janvier 2023

### 1. Définition de la prestation

L'appel d'offres concerne l'organisation d'un voyage scolaire en Italie (ROME-OSTIE) du lundi 16 au samedi 21/01/23, au profit des élèves du collège Bois Franc à Saint Georges de Reneins selon le programme ci-joint.

### 2. Conditions

Effectifs: 25 élèves mineurs de 4e et 3 accompagnateurs ou 24 élèves mineurs de 4e et 2 accompagnateurs

Transports: Le transport aller-retour par route (comprenant le cas échéant, tous les frais de chauffeurs, de péage et de parking)

En Italie, le bus nous amène le matin sur le premier site de visite et nous récupère le soir.

Hébergement : Hôtel 3 étoiles à l'extérieur de Rome

Petit-déjeuner digne de ce nom avec buffet à volonté.

Chambres des élèves et des professeurs le plus regroupées possible pour faciliter la surveillance et limiter le bruit pour les autres occupants de l'hôtel.

Pour les accompagnateurs, des chambres simples.

En cas de pique-nique, il est demandé de prévoir des sites sur lesquels il est possible d'abriter les participants en cas de pluie.

Repas : pension complète du mardi matin au samedi matin.

Repas du mardi, du mercredi, du jeudi et du vendredi midi suivant le programme.

Si possible, dîner à l'hôtel, sinon dans un restaurant proche.

### 3. Détails et tarifs

Le candidat doit produire une **proposition détaillée** pour chaque effectif (précisant le coût unitaire et total de chaque composante de la prestation proposée) avec les caractéristiques des services conformes au descriptif des programmes, permettant d'obtenir **un prix unitaire par participant** intégrant toutes les charges et un **prix global** intégrant **toutes** les dépenses pour tous les participants

Le prix doit comprendre:

- ✓ La réservation préalable et les visites inscrites aux programmes joints
- ✓ Les transports de tous types lors des visites sur place avec un chauffeur connaissant les lieux demandés dans les programmes.
- ✓ Tous les hébergements dont les caractéristiques et les options seront détaillées.
- ✓ **Tous les repas mentionnés dans les programmes** (petits-déjeuners, déjeuners et dîners). Les repas qui sont laissés à la charge des familles des élèves sont précisés dans les programmes. L'offre devra préciser

sans ambiguïté ces repas. Il est exclu que d'éventuels repas durant les trajets, autres que ceux mentionnés, soient laissés à la charge des participants.

- ✓ Toutes les assurances obligatoires. Il devra être proposé le tarif et les modalités d'une **assurance-annulation** individuelle et groupe.
- ✓ Les modalités d'annulation et d'assurance spécifique pour cause de pandémie de COVID
- ✓ Il devra être précisé les modalités de calcul en cas de changement d'effectifs à la hausse ou à la baisse et les limites admises en indiquant au moins les prix pour 1 élève
- ✓ Aucun reversement ni aucune ristourne ne peuvent être effectués au profit des accompagnateurs.
- ✓ Tous les frais devront être prévus dès le contrat. Aucun surcoût ne sera accepté lors du solde

#### **4. Critères d'attribution**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants:

- ✓ Qualité des services: 50%
- ✓ Prix: 50%

#### **5. Paiement**

L'offre est exprimée en Euro et les paiements s'effectueront dans cette même monnaie.

Un bon de commande administratif confirmera l'engagement juridique

Le règlement interviendra par mandat administratif sur production d'une facture déposée sur la plateforme ChorusPro: <https://chorus-pro.gouv.fr/> et selon les règles de la comptabilité publique notamment pour ce qui concerne les paiements avant service fait et leurs limitations.

#### **6. Constitution du dossier**

L'offre tarifaire indiquera explicitement les prestations incluses et exclues ainsi que les tarifs détaillés.

La proposition devra comporter des références d'établissements scolaires ayant déjà eu recours à des prestations similaires pour le même pays et fournir un certificat sur l'honneur attestant que l'entreprise est en règle avec ses obligations sociales et fiscales ainsi que l'attestation Responsabilité civile et agréments du voyageur.

Le candidat doit s'engager à garantir le respect de la réglementation en vigueur relative au transport routier dans le cadre d'un voyage scolaire.

Il appartient au soumissionnaire de fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des interdictions de soumissionner visées par:

- ✓ les articles 38 et 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005;
- ✓ l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.